



AVENANT
à la
Convention pluriannuelle 2018-2021 FNR/CP4-18-21

Vu la convention pluriannuelle réf. FNR/CP4-18-21 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le Fonds national de la Recherche du 15 janvier 2018, ci-après dénommée « convention FNR/CP4-18-21 » ;

Vu la possibilité d'une révision de la convention FNR/CP4-18-21 prévue à son article 2 ;

Les parties contractantes conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} . – Modification de l'article 3 « Engagements des parties »

L'article 3 de la convention FNR/CP4-18-21 est remplacé par un nouvel article 3 dont la teneur est la suivante :

« Les objectifs stratégiques visés par les activités du FNR ainsi que le plan d'action pluriannuel y relatif sont décrits en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente convention. La mise en œuvre du plan d'action pluriannuel fera l'objet d'un programme annuel de réalisation et d'un budget que le FNR transmet pour information au ministre pour le 1^{er} février de chaque année.

Le FNR s'engage :

- à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour la mise en œuvre du plan d'action en vue d'atteindre les objectifs stratégiques ;*
- à fournir toutes les données détaillées demandées par l'État aux fins de la bonne gestion des activités visées ;*
- à informer l'État de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur la mise en œuvre du plan d'action et l'atteinte des objectifs prévus ;*
- à fournir à l'État, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;*
- à participer activement aux activités de contrôle, de suivi et d'évaluation ;*
- à coordonner, en tant que représentant national, la participation luxembourgeoise à la partie Teaming de l'action Spreading Excellence and Widening Participation du programme Horizon 2020 de l'Union européenne ;*
- à procéder, en étroite concertation avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à une actualisation des priorités nationales de la recherche ;*
- à développer, ensemble avec les principales institutions publiques de la recherche, un plan d'action pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la recherche ;*



- à développer, ensemble avec les principales institutions publiques de la recherche, une stratégie de communication de la recherche luxembourgeoise à l'international, en mettant en avant la promotion du site de Belval ;
- à contribuer à la mise en œuvre au plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) ;
- à fournir au Ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de l'Etat pour l'exercice à venir de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.
- à fournir au moins semestriellement au Ministre le décompte des recettes et des dépenses de la période écoulée, établi suivant le même système de classification des comptes.

L'État s'engage :

- à garantir au FNR l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention, dans le respect des dispositions légales y relatives ;
- à informer le FNR de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'attribution de ces contributions financières. »

Par ailleurs, l'État donne mandat au FNR pour coordonner la participation luxembourgeoise, à hauteur de 800'000 EUR, à CEPI (Coalition for Epidemic Preparedness Innovations).

Art.2. - Modification de l'article 4.1 « Dépenses et plafonds d'engagement »

L'article 4.1 de la convention FNR/CP4-18-21 est remplacé par un nouvel article 4.1 dont la teneur est la suivante :

« Art. 4.1. Dépenses et plafonds d'engagement »

Pour la mise en œuvre des activités visées par la présente convention, le FNR est autorisé à prendre des engagements qui ne dépasseront pas un plafond global s'élevant à 370'000'000 €.

L'annexe 2 présente à titre purement indicatif les montants prévisionnels pour les engagements annuels ainsi qu'une prévision des paiements annuels.

Sous réserve des dispositions du présent article, le FNR est autorisé à prendre des engagements qui vont au-delà de la période couverte par la présente convention. Ces engagements seront couverts par des contributions financières de l'État attribuées au FNR dans le cadre des futures conventions pluriannuelles à conclure entre l'État et le FNR.

Pour les différents programmes et actions prioritaires et pour les frais de fonctionnement, les dépenses sont limitées aux plafonds d'engagement pluriannuels indiqués ci-dessous.

- Programmes et actions prioritaires visant la réalisation des différents objectifs stratégiques décrits en annexe 1 :
 - Objectif stratégique 1 : 241'062'000 €
 - Objectif stratégique 2 : 104'448'000 €
 - Objectif stratégique 3 et frais de fonctionnement : 20'590'000 €

M/9



Si tel s'avère opportun, les plafonds d'engagement prévus pour les objectifs stratégiques 1 et 2 pourront faire l'objet d'une augmentation sans pour autant modifier la contribution financière annuelle de l'État et sans que le plafond d'engagement global visé au premier alinéa du présent article ne puisse être dépassé. Le FNR informera le Ministre par voie écrite de ces modifications. Le plafond d'engagement de l'objectif 3 et des frais de fonctionnement ne pourra pas être revu à la hausse.

Le FNR se concertera avec le Ministère pour définir les modalités de mise en œuvre de chaque nouveau programme développé dans le cadre de la présente convention.

La partie des plafonds d'engagements prévus qui n'a pas encore été engagée au terme de la présente convention ne sera pas reprise au-delà du 31.12.2021 dans la prochaine convention. »

Art. 3. - Modification des annexes

Les annexes 2 et 3 de la convention FNR/CP4-18-21 sont remplacées par de nouvelles annexes qui font partie intégrante du présent avenant.

Art. 4. - Disposition finale

Les autres éléments et dispositions de la convention FNR/CP4-18-21 restent inchangés. En cas de conflit entre la convention FNR/CP4-18-21 et le présent avenant, ce dernier prévaut.

Fait à Luxembourg, le **26 MAI 2020** en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le FNR,



Martine REICHERTS
Présidente du conseil
d'administration

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg,



Claude MEISCH
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Marc SCHILTZ
Secrétaire général



Annexe 2

1. Nomenclature utilisée

- **Engagement = Dépense.** Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public, les comptes du FNR sont tenus suivant les règles de la comptabilité commerciale. En conséquence, les dépenses sont comptabilisées dès qu'elles sont certaines dans leur principe et déterminées dans leur montant, et cela même si elles ne sont pas encore payées. La distinction entre engagements et paiements est particulièrement importante dans le cas du FNR, où la plupart des engagements (projets subventionnés) donnent lieu à des paiements qui s'échelonnent sur plusieurs années.
- **Paiement** = sortie de fonds de la trésorerie.
- **Versement** = entrée de fonds dans la trésorerie.

2. Budget pluriannuel : Dépenses (engagements)

Les données annuelles reprises ci-dessous sont indicatives. Les budgets seront adoptés annuellement par le Conseil d'administration du FNR. Les plafonds d'engagements pluriannuels ont valeur contractuelle, conformément à l'article 4 de la présente convention.

	Programmes et actions prioritaires concernés	Dépenses 2018-21	Plafonds d'engagement pluriannuels
	(y compris frais d'évaluation et contributions connexes)	Moyenne annuelle	(selon art. 4.1)
Objectif stratégique 1			
Sous-objectif 1.1	CORE, INTER, OPEN, RESCOM, OPEN ACCESS, Intégrité scientifique, AFR, "Junior careers"	€40.755.500	€241.062.000
Sous-objectif 1.2	PEARL, ATTRACT, PRIDE, NCER-PD	€19.510.000	
Objectif stratégique 2			
Sous-objectif 2.1	BRIDGES, Industrial Fellowship, JUMP (PoC, Pathfinder), KITS, IPBG, Programmes transversaux*	€22.812.000	€104.448.000
Sous-objectif 2.2	PSP, SIS, FNR Awards, Communication, Philanthropie, Subvention art. 3.5.	€3.300.000	
Objectif stratégique 3			
Agence innovatrice, frais de fonctionnement		€5.147.500	€20.590.000
TOTAL		€91.525.000	€366.100.000

* Les « Programmes transversaux » incluent les centres d'excellence et/ou de compétence, les appels et projets communs avec des ministères et autres organisations, ainsi que les instruments PUBLIC2 et INITIATE.

M/R



3. Budget pluriannuel : Estimation des paiements

	à titre indicatif les montants annuels prévisionnels				
	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Programmes et actions prioritaires (A)	€57.481.000	€65.387.000	€71.195.000	€77.682.000	€271.745.000
Frais de fonctionnement (B)	€ 5.023.000	€ 4.680.000	€ 5.344.000	€ 5.947.000	€ 20.994.000
TOTAL (A+B)	€62.504.000	€70.067.000	€76.539.000	€83.629.000	€292.739.000

4. Budget pluriannuel : Versements provenant du budget des recettes et des dépenses de l'État

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Versements de l'État	€64.800.000	€64.790.000	€66.790.000	€69.030.000	€265.410.000

La différence entre les paiements et les versements de l'État sera couverte par les avoirs en banque du FNR.

M | 2



Annexe 3

Indicateurs de monitoring

Dans ses rapports annuels visés à l'article 5.1, le FNR évalue le niveau de réalisation du plan d'action selon des critères qualitatifs et quantitatifs, s'appuyant notamment sur les indicateurs quantitatifs qui figurent ci-après.

- Par instrument de soutien
 - Nombre de demandes soumises au FNR
 - Nombre d'expertises sollicitées par le FNR
 - Nombre moyen d'expertises par projet
 - Nombre de projets retenus pour financement
 - Budget engagé
 - Frais d'expertise et d'évaluation des demandes
 - Nombre de doctorants soutenus
- Les mêmes indicateurs, spécifiquement pour les projets avec partenaires
 - industriels ou autres utilisateurs de la recherche
 - internationaux
- Suivi de l'équilibre des genres
 - dans les comités de sélection
 - parmi les experts externes
 - au niveau des porteurs de projets soumis / acceptés

Indicateurs d'atteinte des objectifs stratégiques

Dans le rapport d'auto-évaluation et dans le rapport final visés à l'article 5.2, le FNR évalue le niveau de réalisation des objectifs stratégiques selon des critères qualitatifs et des critères quantitatifs fondés sur les indicateurs qui figurent ci-après.

	Indicateurs d'atteinte des objectifs stratégiques	Critères	Méthodes d'évaluation	Délai
Objectif stratégique 1 Fortifier les fondations de la recherche publique	Les projets de recherche en collaboration internationale (INTER) ont une valeur ajoutée internationale clairement discernable au vue des critères «output» et «outcomes».	Critères standards d'évaluation des «output» et «outcomes» des projets de recherche soutenus.	Evaluation externe des projets INTER terminés	Début 2021

	Indicateurs d'atteinte des objectifs stratégiques	Critères	Méthodes d'évaluation	Délai
Objectif stratégique 2	Les projets soutenus par le FNR dans le <u>domaine des sciences de l'éducation</u> ont	La méthodologie et les critères d'impact d'une telle étude seront développés en s'appuyant sur les meilleures pratiques en vigueur.		2021



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Contribuer à façonner le Luxembourg de demain	engendré un impact substantiel	L'étude d'impact sera menée au cours de la période 2022-25.		
	La notoriété des activités du FNR est constante.	Visibilité de la recherche luxembourgeoise et des actions du FNR en matière de promotion de la culture scientifique auprès du grand public.	Sondage national (téléphone & internet) au sujet de la perception publique des sciences, de la recherche et des activités du FNR.	2018 2020
	L'intervention du FNR (via le programme PSP) est essentielle pour la réalisation d'un ensemble d'activités de promotion des sciences au Luxembourg.	Volume et budget des activités de promotion des sciences dans les écoles, associations et institutions soutenues. Sources disponibles pour financer l'engagement d'acteurs dans des actions de promotion des sciences. Estimation de la faisabilité de ces actions sans le soutien du FNR.	Evaluation interne (roadshow, interviews, questionnaires)	2020
Les projets soutenus par le FNR dans le cadre l'instrument <i>Industrial Fellowship</i> et de son prédécesseur <i>AFR-PPP</i> donnent lieu à un transfert effectif des connaissances de la recherche publique vers le secteur privé.	Amplitude du transfert des connaissances selon les critères définis par la commission européenne (e.g. nombre de collaborations avec des partenaires industriels, durée de ces collaborations, nombre de publications et de brevets conjoints, formation et transfert de talents vers le privé). Retour des connaissances vers les acteurs de la recherche publique et initiation de nouveaux axes de recherche	Evaluation externe	2021	

M | 2